

Institut
supérieur
Polytechnique
Privé
(IP²)



Guide de l'Etudiant

DEPUIS 1973®



Université ULT
Bouebdelli Education Group

©ULT -2021

Table des matières

<i>Charte pédagogique de L'Institut Supérieur Polytechnique Privé</i>	4
I- Préambule	4
II- Les finalités de l'enseignement à l'IP ²	5
III- Les attentes respectives et leurs implications	5
IV- L'évolution de la formation universitaire	7
IV.1- Evaluation des enseignements	7
IV.2- Evaluation des programmes de cours	8
Règlement Intérieur de L'Institut Supérieur Polytechnique Privé	9
Article 1 : Du statut de l'établissement	9
Article 2 : Du conseil scientifique	9
Article 3 : De l'assiduité	9
Article 4 : Du conseil de discipline	10
Article 5 : Du comportement des étudiants	10
Article 6 : Des sanctions disciplinaires	11
Article 7 : De la présence dans les salles d'examens	13
Article 8 : Des copies d'examens et des feuilles de brouillon	13
Article 9 : Du déroulement des épreuves	13
Article 10 : De la surveillance des épreuves	14
Article 11 : Rapports étudiants – enseignants surveillants	15
Article 12 : Fraude et tentative de fraude	15
Article 13 : L'absence aux examens	16
Article 14 : Paiement des frais de scolarité	16

Régime des études des élèves ingénieurs à l'Institut Supérieur Polytechnique Privé	17
I- Conditions d'admission	17
I- 1. Cycle préparatoire :	17
I- 2. Cycle Ingénieur :	17
II- Processus d'admission et Inscription	17
III- Le régime des études	18
IV- L'assiduité	18
V- Stages d'été et projet de fin d'études	19
III-1 : Stages d'été :	19
III-2 : Projet de Fin d'Etudes :	19
VI- Evaluation	20
VII- Calcul de la moyenne	20
Validation des Unités d'Enseignement	19
Condition d'admission en année supérieure	21
Admission exceptionnelle	21
Session de rattrapage	21
Classement	22
Redoublement	22
VIII- Conditions de délivrance du diplôme national d'ingénieur	23
Plan du Campus	24

Charte pédagogique

de L'Institut Supérieur Polytechnique Privé

I. PREAMBULE

Choisir L'Institut Supérieur Polytechnique Privé, c'est s'engager dans un projet pédagogique de formation généraliste qui valorise au mieux chaque personnalité, en adoptant, d'une part, les méthodes et les outils les plus avancés, et en la dotant, d'autre part, des compétences scientifiques, techniques et relationnelles qui lui ouvriront un choix exceptionnel de parcours professionnels. Même si la transmission du savoir, du savoir être et savoir-faire est au cœur de ce projet pédagogique, le respect des personnes, le sens de l'effort, de la responsabilité et du devoir sont, plus que jamais, nécessaires.

Rejoindre L'Institut supérieur Polytechnique Privé, c'est aussi faire le choix d'une formation qui valorise l'esprit scientifique, et propose une exposition à la recherche, à l'innovation et à l'entrepreneuriat, en conciliant le cheminement créatif et la progression rigoureuse qui soutiennent, depuis 2001, l'esprit de défis de notre université.

A L'Institut supérieur Polytechnique Privé, nous privilégierons l'écoute et le dialogue comme meilleurs moyens pour assurer les synergies entre les étudiants, les enseignants et la direction générale. Nous organiserons à cet effet des rencontres régulières entre les enseignants, les délégués des classes, en plus d'assurer un suivi constant des étudiants dans leur évolution académique et scientifique.

Le cursus d'un étudiant à L'Institut Polytechnique Privé est un parcours exigeant certes, mais unique et riche d'expériences et d'apprentissages à un âge charnière préparant chacun à relever les défis futurs de sa vie d'adulte. Dans notre projet pédagogique, l'implication et l'épanouissement des étudiants, d'une part, dans la vie de l'Institut est primordial. Dans ce contexte, Nous inviterons nos étudiants à s'inscrire dans une logique d'entraide mutuelle et de participer à de nombreuses activités pour préserver leur équilibre de vie et acquérir une confiance en soi. D'autre part, la direction est persuadée du potentiel et de la bonne volonté des corps enseignants permanents de L'Institut Supérieur Polytechnique Privé. Nous les inviterons à travailler d'avantage en équipe pour relever les défis. Ensemble, nous saurons amener tout un chacun vers le chemin de son excellence. Notre devise à tous : servir pour exceller ».

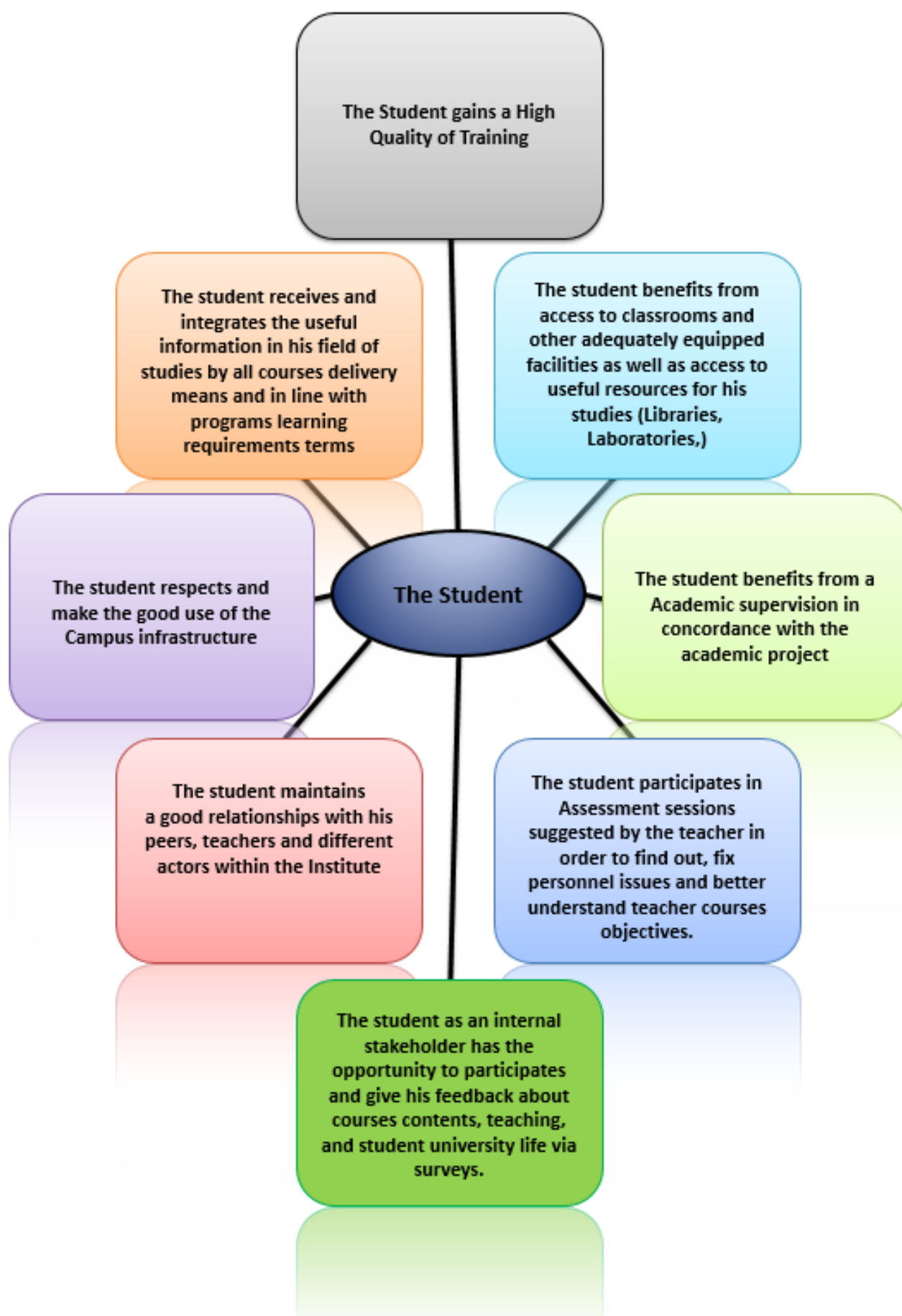
II. LES FINALITÉS DE L'ENSEIGNEMENT À L'IP²

Dans sa mission d'enseignement, L'Institut Supérieur Polytechnique Privé s'engage à :

- Promouvoir le développement personnel et intellectuel optimal de tout étudiant quels que soient son origine et son parcours
- Former les étudiants à l'analyse critique des enjeux et effets sociétaux, aux questions ainsi qu'aux pratiques et résultats du champ scientifique
- Préparer les étudiants à leur rôle de citoyens responsables en les sensibilisant à l'éthique et en valorisant la solidarité. L'Université favorise la solidarité entre les étudiants par les travaux en équipe, la vie associative, etc...
- Favoriser par la formation une intégration réussie dans le monde professionnel et dans les sociétés, à travers les stages d'été et l'exercice d'une activité professionnelle experte et responsable.

III. LES ATTENTES RESPECTIVES ET LEURS IMPLICATIONS





V. L'EVALUATION DE LA FORMATION UNIVERSITAIRE

Les objectifs et les moyens présentés dans la première partie de la charte définissent les critères de qualité que L'Institut Polytechnique Privé promeut pour ses enseignements. Toutefois, il ne suffit pas de souhaiter cette qualité et stagner, encore faut-il l'évaluer et réajuster d'une façon continue et annuelle les moyens pour l'atteindre. Une évaluation rigoureuse prendra en compte toutes les informations pertinentes, valides et fiables (synthèse et conclusion des questionnaires...) pour atteindre les objectifs fixés et concourra ainsi à prendre les décisions susceptibles d'améliorer la qualité de la formation.

IV.1. Evaluation des enseignements

Cette évaluation peut être également de nature diagnostique- prédictive ou formative. L'évaluation diagnostique-prédictive d'un enseignement peut porter sur le plan de cours avant sa mise en œuvre afin d'en déterminer la cohérence interne (objectifs, méthodes, modalités d'évaluation), l'intérêt, la faisabilité et également la cohérence en regard du programme et de spécialité.

L'évaluation formative ou de régulation présente un intérêt évident pour améliorer la qualité d'un enseignement. Organisée à l'initiative de l'enseignant, elle lui donne, en cours de route ou au terme de l'enseignement, les informations utiles pour optimiser le processus de formation et clarifier avec les étudiants toute question relative aux objectifs du cours, à son déroulement ou encore aux critères d'évaluation des acquis.

Des questionnaires seront à la disposition des enseignants qui désirent élaborer un outil d'évaluation adapté à leur enseignement. D'autres ressources encore : le comité d'évaluation, formé par le chef de département et le chargé des études, responsable de l'évaluation périodique des aspects pédagogiques de l'enseignement, peut aussi apporter à chaque enseignant des informations intéressantes pour améliorer ses enseignements. Il en va de même des collègues, en particulier lorsqu'ils travaillent en équipe ; leur point de vue est irremplaçable notamment en ce qui concerne l'articulation des contenus d'enseignements, notamment du point de vue de leurs recoupements.

L'évaluation des enseignements par les étudiants au moyen de questionnaires (EEEQ) est obligatoire pour tous les enseignements au moins tous les deux ans en candidature. Les évaluations doivent répondre à des exigences bien précises. Ainsi, il est important que les personnes qui évaluent l'enseignement, soient informées de l'objectif d'une telle évaluation ; l'évaluation se fera en outre sur la base d'une liste critériée communiquée à l'enseignant du cours concerné afin qu'il puisse fournir toute remarque utile susceptible d'éclairer l'information recueillie (dispositif pédagogique, existence ou non d'un syllabus, modalités de l'évaluation des étudiants ...).

IV.2. Evaluation des programmes de cours

Un dernier objet d'évaluation, dans le cadre de la formation à IIP², est le programme de formation lui-même. Ici encore, l'évaluation peut remplir trois fonctions : une fonction prédictive avant la mise en route d'un nouveau programme, pour juger de son intérêt et de sa pertinence, une fonction formative (après la mise en route d'un programme pour l'améliorer) et une fonction certificative, notamment pour les nouveaux programmes, qui sont évalués après quelques années d'exercice pour décider de leur continuation ou de leur arrêt.

L'IP² dispose aujourd'hui d'une grille générale d'évaluation des programmes en référence à laquelle il élabore leurs outils d'évaluation (grille ABET, CTI...). Y sont précisés les critères à prendre en compte pour cette évaluation de même que les différentes informations à recueillir que ce soit auprès des enseignants impliqués dans le programme, des étudiants, des comités d'évaluations ou encore des anciens étudiants et des personnes externes, notamment les professionnels du secteur de formation concerné.

Règlement Intérieur de L'Institut

Supérieur Polytechnique Privé

Article 1 : Du statut de l'établissement

L'Institut Supérieur Polytechnique Privé est un établissement privé d'enseignement supérieur régi par les lois et les réglementations en vigueur.

Article 2 : Du conseil scientifique

La responsabilité pédagogique de chaque filière d'enseignement incombe à un conseil scientifique composé du :

- Directeur de l'Institut : Président
- Les coordinateurs des pôles : Membres
- Quatre enseignants élus par les élections : Membres
- Le secrétaire général : Rapporteur
- Trois étudiants élus par les élections : Siégeant à la demande

Le conseil scientifique veille au respect des programmes d'enseignement et propose leur perfectionnement. Il veille également à la coordination entre les différentes matières d'enseignement ainsi qu'à une meilleure utilisation des moyens pédagogiques mis à sa disposition. Il établit l'organigramme de l'année universitaire en cours et propose l'organisation de visites et de stages relatifs à chaque spécialité.

Article 3 : De l'assiduité

L'assiduité des étudiants aux enseignements des cours, travaux dirigés, stages et différentes activités de L'Institut Supérieur Polytechnique Privé est obligatoire. Le suivi de l'assiduité est assuré par les enseignants et l'Administration. Les absences pour cause de maladie doivent être justifiées par un certificat médical public adressé au service de la scolarité dans les 48 heures ouvrables à compter du début de l'absence.

Toutefois, un certificat médical ne peut être pris en considération que s'il est accompagné d'un dossier médical (ordonnances, analyses, radio...etc.). Tous les étudiants sont astreints à respecter l'horaire des cours fixé par l'administration et la classe dans laquelle ils ont été affectés. En cas de dépassement des absences dans une unité ou un élément d'enseignement de 20% du volume horaire alloué à cet élément dans le plan d'études, l'élève ingénieur concerné est éliminé à passer des épreuves d'examen de la session principale de cet élément d'enseignement. L'assiduité est contrôlée et sanctionnée comme suit :

- Tout retardataire se verra refuser l'accès aux salles de classe et sera inscrit absent pour la séance tenante.
- Lorsque les absences dans une matière quelconque dépassent le quota fixé par le conseil scientifique (et affiché par l'administration au début de chaque semestre) l'étudiant concerné n'est pas autorisé à se présenter à la session principale de l'épreuve s'y rapportant.
- Il est strictement interdit de fumer ou d'introduire des boissons dans les salles de classe, dans les laboratoires et dans les halls de circulation. L'utilisation du téléphone portable est strictement interdite durant les séances d'enseignements, les séminaires et les soutenances.

Article 4 : Du conseil de discipline

Le conseil de discipline siège principalement pour étudier tout manquement aux obligations universitaires émanant des étudiants au sein de l'établissement. Il est composé du :

- Directeur de L'Institut Supérieur Polytechnique Privé : Président
- Trois enseignants du conseil scientifique : Membres
- Trois délégués des étudiants légalement élus : Membres
- Le secrétaire général : Rapporteur

Le conseil de discipline veille au respect de l'ordre et de la discipline au sein de l'établissement et sanctionne tout manquement aux règles en vigueur régissant les rapports étudiants – enseignants et les rapports étudiants – administration.

Article 5 : Du comportement des étudiants

Les étudiants régulièrement inscrits à L'Institut Supérieur Polytechnique Privé doivent :

- Veiller au respect du corps administratif
- Veiller au respect du corps enseignant
- Veiller au respect du bon déroulement des enseignements et des examens
- Veiller à la préservation du patrimoine mobilier et immobilier de L'Institut Supérieur Polytechnique Privé Ils doivent éviter :
 - Les retards et les absences
 - Tout comportement de nature à entraver le bon déroulement des enseignements et des examens.
 - Tout comportement d'étudiants signifiant manque de respect, d'indiscipline ou de violence à l'égard des enseignants, des étudiants, cadres et agents de l'administration.
 - Toute détérioration volontaire de biens, équipements, meubles et immeubles de L'Institut Supérieur Polytechnique Privé.
 - Tout comportement indécent pendant les sorties, les visites, les excursions et les stages.

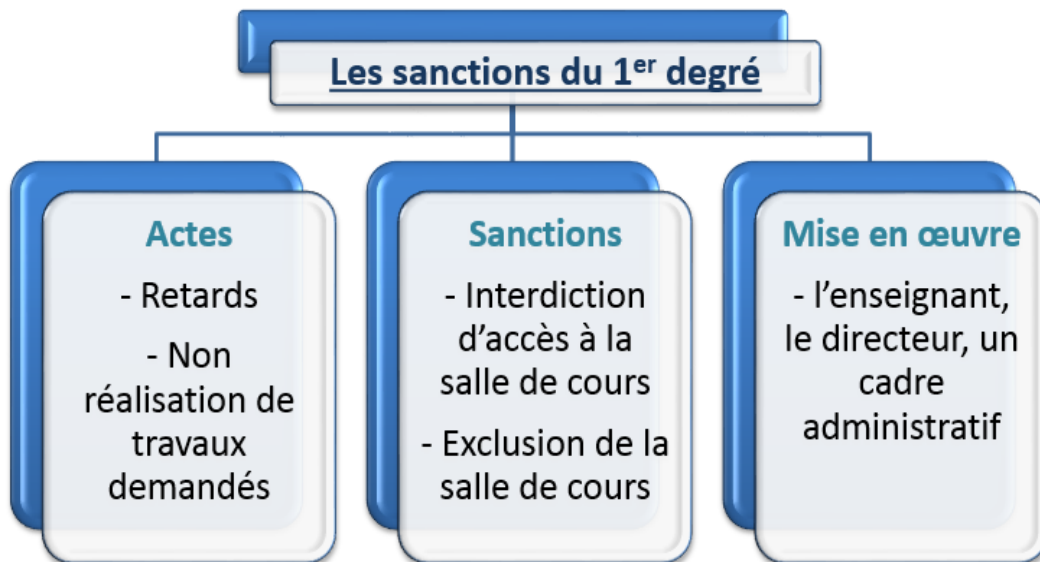
- Toute fraude ou tentative de fraude pendant les examens.

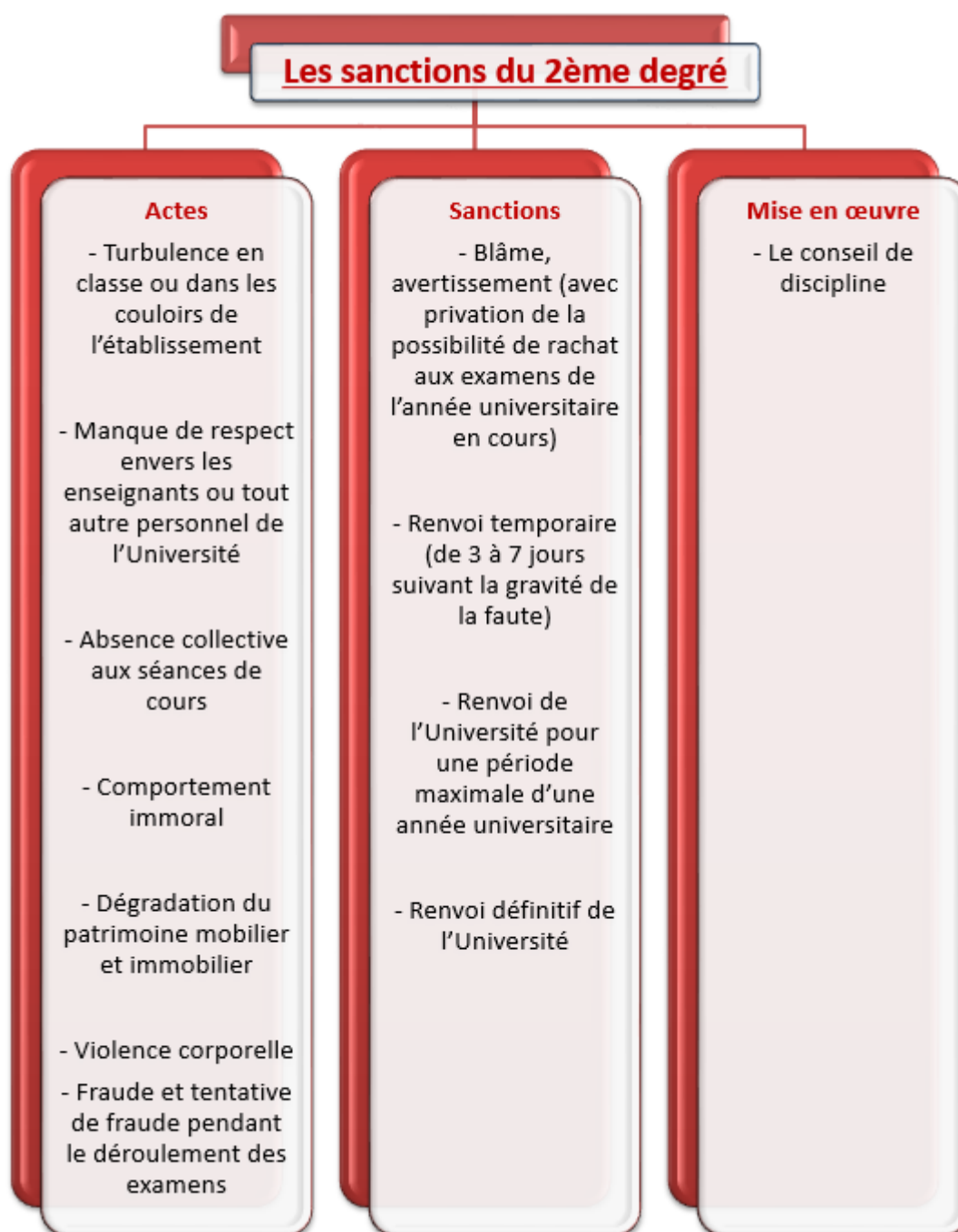
Toute entrave à ces principes sera automatiquement transmise au conseil de discipline.

Article 6 : Des sanctions disciplinaires

Deux types de sanctions sont prévus pour assurer la discipline au sein de l'Institut Supérieur Polytechnique Privé et ce, selon la gravité de la faute commise.

Dans le cas du renvoi, l'étudiant n'a pas le droit au remboursement des frais de scolarité.





Article 7 : De la présence dans les salles d'examens

Durant toute la période des épreuves, les salles d'examens restent fermées et ne sont ouvertes qu'en présence des enseignants surveillants. Les étudiants doivent se présenter un quart d'heure avant le début de chaque épreuve et ne sont en aucun cas admis dans les salles d'examens 5 minutes au plus tard après le démarrage de l'épreuve. Passé ce délai, aucun étudiant retardataire n'est admis dans la salle d'examen quelle qu'en soit la cause.

Dans les salles d'examens, les étudiants doivent :

- Présenter leur carte d'étudiant ou à défaut leur carte d'identité nationale
- Se débarrasser de tous les documents (si ceux-ci ne sont pas autorisés par le sujet d'examen), cartables, sacs, sacs à main, téléphone portable, etc...
- Eteindre leur téléphone portable
- Etre munis du matériel nécessaire au bon déroulement des épreuves (stylos, crayons, taille-crayons, gommes, règles, compas, effaceurs, calculatrices non programmables etc...).
- Dispositions particulières :
- Dans les salles d'examens, il est formellement interdit aux étudiants de :
- Disposer de documents non autorisés, quelle qu'en soit la nature, durant le déroulement des épreuves.
- Quitter, même temporairement, la salle d'examen après l'ouverture des sujets et ce, sous aucun prétexte.
- Quitter définitivement la salle d'examen pendant les 30 premières minutes de chaque séance.
- Tout étudiant qui désire quitter la salle d'examen doit obligatoirement remettre sa copie, même blanche, signer la feuille d'émargement et ne peut en aucun cas y retourner.

Article 8 : Des copies d'examens et des feuilles de brouillon

Les copies d'examen et les feuilles de brouillon sont fournies par l'administration. L'utilisation de tout autre document pendant le déroulement des épreuves est strictement interdite, à l'exception des documents autorisés par l'enseignant responsable de la matière. Les copies d'examens et les feuilles de brouillon sont marquées du tampon de l'Université Libre de Tunis indiquant la session avant le déroulement de chaque épreuve. Le choix du tampon, de la couleur de l'encreur et de la couleur de la feuille de brouillon est décidé par le Directeur le jour même du déroulement de chaque épreuve.

Article 9 : Du déroulement des épreuves

Pendant le déroulement des épreuves chaque candidat doit :

- Se débarrasser de toutes ses affaires et ne garder en sa possession que les fournitures nécessaires pour dessiner et écrire.

- N'utiliser que les documents fournis par l'administration ou autorisés par l'enseignant responsable de la matière.
- Remplir correctement l'entête de sa copie.
- En cas d'omission, l'administration n'en assume aucune responsabilité. Il est interdit d'écrire le nom ni le matricule en dehors de l'endroit réservé à cet effet sur la copie.
- Signer la liste d'émargement au début et à la fin de la séance d'examen.
- La deuxième signature doit avoir lieu après la remise de la copie d'examen directement à l'enseignant surveillant de la salle.
- S'appliquer à rédiger sa copie dans le calme et la sérénité. Toute fraude ou tentative de fraude expose son ou ses auteurs aux sanctions réglementaires en vigueur
- Remettre sa copie, même blanche, à la fin du temps réglementaire.

Aucune copie ne sera acceptée après le temps imparti

Dispositions particulières : Pendant le déroulement des épreuves, il est formellement interdit aux étudiants de :

- Recourir à l'échange de matériels et de fournitures.
- Utiliser une calculatrice programmable
- Utiliser tout instrument d'écoute
- Fumer dans la salle d'examen
- Disposer d'un téléphone portable

Article 10 : De la surveillance des épreuves

La ponctualité : L'enseignant surveillant doit se présenter au bureau des examens 15mn au moins avant le commencement de l'épreuve, afin de retirer l'enveloppe contenant le sujet d'examen, les copies vierges, les feuilles de brouillon et la liste d'émargement.

La surveillance : L'enseignant affecté dans une salle d'examen est le premier responsable du déroulement de l'épreuve dans cette salle. Pendant le déroulement de l'épreuve, il doit veiller particulièrement à :

- Rappeler aux candidats que toute fraude ou tentative de fraude entraîne le renvoi de l'étudiant concerné de la salle, ainsi que des poursuites disciplinaires ultérieures
- Faire régner l'ordre et la discipline.
- Mettre son téléphone portable hors d'usage.
- Rappeler la même obligation à tous les étudiants.
- Ce que tout étudiant ne garde en sa possession que les documents fournis par l'administration ou autorisés par l'enseignant responsable de la matière.
- Ce que les copies d'examens et les feuilles de brouillon portent le tampon.

- Ce que les étudiants émargent la feuille de présence avant le commencement de l'épreuve et à la remise des copies.
- Ce que le nombre de copies soit toujours égal au nombre de candidats dans la salle, même si l'une ou plusieurs d'entre elles sont blanches.
- Récupérer les copies signées et non utilisées par les étudiants
- Remettre au bureau des examens les copies d'examen émargées, la liste d'émargement des étudiants ainsi que les copies restantes du sujet d'examen. Il doit assister séance tenante au décompte des copies et vérifier leur conformité avec la liste de présence des étudiants.

Article 11 : Rapports étudiants – enseignants surveillants

Toute modification de disposition des étudiants dans la salle d'examen ordonnée par l'enseignant surveillant doit être exécutée d'office et sans commentaire par les étudiants sous peine d'exclusion de l'épreuve. Les candidats ne doivent utiliser que les copies distribuées au début de chaque épreuve et émargées par le surveillant de la séance. Les étudiants sont appelés à veiller eux-mêmes à ce que toutes les copies d'examens distribuées soient préalablement émargées par le surveillant. Toute copie non émargée parvenue à l'administration ne sera pas admise par le bureau des examens et ne sera pas remise pour correction à l'enseignant responsable de l'épreuve. Les étudiants doivent remettre leur copie à la fin du temps réglementaire. Toute infraction à cette règle est passible du conseil de discipline et est assimilable à une tentative de fraude.

Article 12 : Fraude et tentative de fraude

Toute fraude ou tentative de fraude constatée au cours d'une épreuve conduit son auteur devant le conseil de discipline et l'expose à des sanctions disciplinaires très graves. Sont considérés comme tels les actes suivants :

- La possession d'un document non autorisé
- L'utilisation de toute forme de reproduction (formules, règles ou passage de cours quel que soit leur rapport avec le sujet d'examen).
- L'utilisation d'une fausse copie.
- L'utilisation d'une calculatrice programmable
- L'utilisation d'un portable ou tout instrument d'écoute.
- Le jet de documents, papiers de brouillon ou autres, par terre ou ailleurs dans la salle d'examen
- Le changement non autorisé de place
- Toute communication entre deux ou plusieurs étudiants quelle que soit sa nature
- La remise de toute copie d'examen après expiration du temps réglementaire
- Toute fraude caractérisée révélée au cours de la correction des copies.

En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude, l'enseignant surveillant doit saisir les pièces à conviction et renvoyer l'étudiant concerné de la salle. Il établit un rapport en l'objet qu'il adresse sans délai au directeur de l'institut, qui saisit aussitôt le conseil de discipline.

Article 13 : L'absence aux examens

L'étudiant qui s'est absenté, pour quel que motif que ce soit, à une ou plusieurs épreuves d'un module au cours des examens obtient la note zéro aux épreuves concernées. Il doit obligatoirement repasser lesdites épreuves au cours de la session de rattrapage.

Article 14 : Paiement des frais de scolarité

La présentation du badge est obligatoire pour l'accès aux salles d'examen. Nous vous rappelons que tout paiement intervenant le jour de l'examen ne peut être pris en compte par le système d'information et de gestion des examens le jour même, et ne le sera que le lendemain. Ce qui revient à dire que le paiement des frais de scolarité de la période concernée doit être effectué au plus tard la veille de l'examen.

Régime des études des élèves ingénieurs à L'Institut Supérieur Polytechnique Privé

*Le règlement a pour objectif de définir les droits
et les obligations des élèves ingénieurs,
et de fixer le régime des études et des examens applicables
à L'Institut Supérieur Polytechnique Privé.*

I-CONDITIONS D'ADMISSION

I- 1. Cycle préparatoire :

Candidature des personnes ayant réussi l'examen de fin d'études secondaires avec succès et titulaires du Baccalauréat ou d'un Diplôme équivalent dans les domaines Sciences ou Technologies.

I- 2. Cycle Ingénieur :

-La candidature à la première année du cycle Ingénieur est ouverte aux personnes ayant réussi avec succès leur Examen Préparatoire Final, Titulaires de la Licence (3 ans) dans les domaines scientifiques et technologiques, ou diplôme équivalent.

-La candidature à l'inscription en deuxième année du cycle ingénieur est strictement réservée aux personnes qui réussissent leur première année d'études ingénieur et qui présentent un ensemble complet de documents officiels dans leur candidature. Afin de s'assurer qu'ils respectent les exigences du programme d'études dans leur domaine d'études, la demande est examinée par le chef de département et la décision finale est prise par le directeur de l'Université qui sera communiquée au candidat.

II-PROCESSUS D'ADMISSION ET INSCRIPTION

Procédure d'inscription interne et étapes chronologiques :

- Les candidatures passent par le site Web de l'Université (processus de pré-admission et de pré-inscription), demande de formulaire de candidature par courrier électronique ou directement au bureau d'inscription de l'université.
- Le candidat doit remplir le formulaire « Formulaire d'évaluation d'admission » et fournir des copies des documents officiels (relevés de notes, diplôme, autres) et le soumettre au bureau d'admission.
- Un entretien est prévu avec le chef de département par le bureau des admissions.
- La décision finale est prise par le directeur après l'évaluation et la vérification des documents de candidature.

III- LE RÉGIME DES ETUDES

La durée de formation à L'Institut Supérieur Polytechnique Privé est de trois années universitaires à raison d'une moyenne de 2400 heures sanctionnées par l'obtention du diplôme national d'ingénieur dans une des spécialités assurées à l'IP².

Les premières et deuxièmes années d'études comportent chacune vingt-huit semaines (28) d'enseignement, et le premier semestre de la troisième année d'études comporte quatorze semaines (14) d'enseignement et quinze (14) semaines réservées à la réalisation d'un projet de fin d'étude (PFE).

Les enseignements sont organisés en unités d'enseignement (U.E) composés d'éléments (E.C.U.E) dispensés sous forme de cours intégrés (CI), travaux pratiques (T.P) et projets conformément aux plans d'études de la formation. Les unités d'enseignements constituent également des unités d'évaluation des connaissances. Les élèves doivent accomplir deux stages professionnels, l'un en fin de première année, l'autre en fin de deuxième année.

En Troisième année ingénieur, la formation inclut un projet de fin d'études à caractère professionnel, sous forme d'un travail d'ingénierie encadré par au moins un enseignant de L'Institut Polytechnique Privé.

IV- L'ASSIDUITE

La présence des élèves ingénieurs à tous les enseignements (cours intégrés et travaux pratiques ainsi que les différentes activités prévues dans le plan des études comme les séminaires, les visites etc...) est strictement obligatoire. Le contrôle de la présence est rigoureusement effectué par les enseignants responsables.

En cas de dépassement des absences dans une unité ou un élément d'enseignement de 20% du volume horaire alloué à cet élément dans le plan d'études, l'élève ingénieur concerné est éliminé à passer des épreuves d'examen de la session principale de cet élément d'enseignement. Ce qui fait que l'étudiant a le droit à 3 absences pour les séances de cours de 1h30, à la 4ème absence l'étudiant est éliminé. La même règle est appliquée pour les séances de cours de 3h (à la 6ème absence l'étudiant est éliminé) et 4h30 (à la 9ème absence l'étudiant est éliminé). Toutefois, le cumul des absences ne peut dépasser 10% du volume horaire global d'une année d'études. A défaut, l'élève concerné n'est autorisé à se présenter à l'ensemble des épreuves de la session principale de fin d'année. La présence à toutes les sessions (évaluation, devoirs, examens, soutenances, etc...) est strictement obligatoire. Toute absence à un contrôle non justifiée est sanctionnée par un zéro.

V- STAGES D'ETE ET PROJET DE FIN D'ETUDES

III-1 : Stages d'été

Les élèves ingénieurs sont tenus de réaliser des stages d'été en tant qu'ouvrier et en tant que technicien pour les faire créditer dans leur programme. Ces deux stages professionnels s'accomplissent, l'un en fin de la première année, l'autre en fin de la deuxième année. Afin de faciliter l'encadrement et l'évaluation de ces stages, le service de stage et examen en collaboration avec la direction des études de L'Institut Polytechnique Privé a convenu des règles de fonctionnement pour les stages d'été aux études supérieures (Journal de stage, contact avec les professionnels...).

Les stages d'été peuvent s'effectuer à l'étranger dans le cadre de conventions de stage conclues entre L'Institut Supérieur Polytechnique Privé et des établissements d'enseignement supérieur ou des sociétés industrielles couvrant la spécialité concernée. Il est précisé que les stages à l'étranger gérés par L'Institut Supérieur Polytechnique Privé sont attribués prioritairement aux étudiants admis à la session principale.

L'Institut Supérieur Polytechnique Privé met à la disposition de ses élèves ingénieurs un guide qui s'adresse à eux et aux encadreurs universitaire et professionnels. L'objectif est d'harmoniser les exigences des professionnels participant aux cycles de formation ingénieurs.

Chacun des stages d'été fait l'objet d'un rapport établi par l'étudiant ingénieur. Le rapport de stage est validé par un jury dont la composition est fixée par le chef de département et le service des stages de L'Institut Polytechnique Privé. Dans le cas où le stage est déclaré non validé par le jury, l'étudiant ingénieur est appelé à refaire un stage de remplacement effectué et évalué dans les mêmes conditions.

III-2 : Projet de Fin d'Etudes

Au second semestre de la troisième année et dans les différentes spécialités, chaque élève ingénieur est appelé à réaliser un projet de fin d'études (P.F.E) dans son domaine de spécialité.

Les projets de fin d'études de la troisième année peuvent s'effectuer à

L'étranger dans le cadre de conventions signée entre L'Institut Polytechnique Privé et des établissements d'enseignement supérieur ou des industriels couvrant la spécialité concernée.

Le projet de fin d'études est soutenu devant un jury composé de trois (03) enseignants, au moins, et proposé par le chef de département. Le jury peut en outre inviter un professionnel reconnu dans le domaine de spécialité objet du projet de fin d'études pour faire partie du jury.

Ne sont autorisés à soutenir le projet de fin d'études que les élèves ingénieurs ayant réussi les examens de la troisième année et ayant obtenu la validation des modules objet de crédit.

VI-EVALUATION

L'évaluation des connaissances des élèves ingénieurs est assurée par un système de contrôle continu et par un examen final organisé en deux sessions successives : une session principale et une session de rattrapage dont les dates sont validées durant le premier conseil scientifique de l'Institut Supérieur Polytechnique Privé en début de chaque rentrée Universitaire.

Les examens de la session principale et de la session de rattrapage sont organisés sous formes d'épreuves écrites. Le contrôle continu comprend, selon la forme d'enseignement de chaque unité (U.E) ou élément constitutif de l'unité de l'enseignement (E.C.U.E), des tests écrits et/ou oraux et, dans le cas échéant, des tests pratiques ou, des exposés de mini projets. L'enseignant responsable de l'unité d'enseignement est le seul responsable de la forme ou le type de l'évaluation effectuée lors du contrôle continu.

Pour chaque élément ou unité d'enseignement, il est calculé une moyenne résultant de notes obtenues dans les différentes épreuves de contrôle de connaissances de la façon suivante :

Forme des enseignements	Contrôle Continu	TP	Examen	Total (%)
Cours Intégré	40%	-	60%	100%
Cours Intégré+ TP	25%	25%	50%	100%
TP/ Projet (*)	100%	-	-	100%

() les modules organisés exclusivement sous forme de travaux pratiques ou de travaux dirigés ou projet (100% contrôle continu) n'ont pas d'examen final et ne peuvent pas faire l'objet de rattrapage.*

VII-CALCUL DE LA MOYENNE

La moyenne générale est obtenue à partir des moyennes des modules affectés de leurs coefficients respectifs fixés aux plans d'études de chaque spécialité.

La moyenne du module est la moyenne pondérée des différentes notes obtenues en contrôle continu, travaux pratiques et examen.

Validation des Unités d'Enseignement

En session principale ou en session de rattrapage, une UE est validée avec une moyenne supérieure ou égale à 08/20 si la moyenne générale est supérieure ou égale à 10/20.

Une UE est validée avec une moyenne supérieure ou égale à 10/20 si la moyenne générale est inférieure à 10/20.

Une unité d'enseignement non validée antérieurement est validée avec les crédits ECTS qui lui sont affectés si sa nouvelle moyenne est supérieure ou égale à 08/20. La moyenne générale est obtenue à partir des moyennes des UE pondérées de leurs crédits ECTS.

Condition d'admission en année supérieure

Le conseil de classe déclare admis en année supérieure, en session principale l'étudiant ayant satisfait les deux conditions suivantes :

- 1) Obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20
- 2) Obtention d'une moyenne égale ou supérieure à 08/20 dans chacune des Unités d'Enseignement telles que définies dans le plan d'études. Autrement, l'élève ingénieur est invité pour les examens de la session de rattrapage.

Les conditions de passage en année supérieure sont les suivantes :

Session	Conditions d'admission
Principale	1. Moyenne générale $\geq 10/20$ 2. Total des Crédits acquis pour l'année en cours = 60 ECTS 3. Déficit cumulé = 0 ECTS
Rattrapage	1. Moyenne générale $\geq 10/20$ 2. Total des Crédits acquis pour l'année en cours ≥ 48 ECTS Déficit cumulé ≤ 12 ECTS

Admission exceptionnelle

Le conseil scientifique, après avis du conseil de classe peut accorder une admission exceptionnelle en année supérieure aux étudiants en 1^{ère} ou 2^{ème} année qui, après la session de rattrapage qui :

- Ont obtenu une moyenne générale $\geq 10/20$
- Ont capitalisé un nombre de crédits < 60 ECTS et ≥ 48 ECTS
- N'ont pas fait l'objet de sanctions disciplinaires durant l'année en cours
- N'ont pas fait l'objet de sanctions relevant d'absentéisme durant l'année en cours

Le Conseil de classe peut prononcer pour ces cas soit l'admission en année supérieure avec ou sans déficit, soit le redoublement, soit l'exclusion.

Session de rattrapage

L'élève ingénieur, qui n'a pas été déclaré admis à la session principale, est autorisé à passer en session de rattrapage l'épreuve de l'examen final :

- De tous les modules dont la moyenne est inférieure à 10/20 si sa moyenne générale en session principale est inférieure à 10/20
- Des modules dont la moyenne est inférieure à 10/20 des UE non validées si sa moyenne générale en session principale est supérieure ou égale à 10/20.

- Les UE qui sont organisées exclusivement sous forme de travaux pratiques ou de travaux personnalisés n'ont pas d'examen final et ne peuvent pas faire l'objet de rattrapage.

Si l'élève est en deuxième année, il peut être déclaré admis en troisième année, avec un déficit à rattraper, à deux conditions :

- Il totalise au moins 108 ECTS sur les 120 exigés
- Le déficit ne concerne pas des unités organisées exclusivement sous forme de travaux pratiques ou de travaux personnalisés.

Classement

Les élèves ingénieurs déclarés admis, sans ou avec déficit, sont classés par ordre de mérite sur la base exclusive des résultats acquis en session principale.

Redoublement

En cas de redoublement, l'élève ingénieur peut garder à sa demande en début de l'année universitaire le bénéfice des éléments ou unités dont la moyenne est supérieure à 10/20. Les UE, dans ce cas, sont de deux types :

- UE validée durant l'année précédente : dans ce cas, l'élève peut repasser tout module composant l'UE dans le but d'améliorer sa moyenne générale. La nouvelle moyenne du module est calculée selon la même procédure décrite précédemment. Elle sera retenue si elle est supérieure à l'ancienne moyenne.
- UE non validée durant l'année précédente (moyenne UE inférieure à 10/20) :
- Dans ce cas, l'élève doit obligatoirement repasser tous les modules dont la moyenne est inférieure à 10/20 de l'UE non validée. Tous les résultats obtenus l'année précédente dans ces modules sont annulés et l'élève est tenu d'assister à toutes les séances, de passer toutes les épreuves d'évaluation : TP, contrôle continu, examen, etc.

En cas de modification (amélioration continue) dans l'UE (ajout / suppression de modules ou modification des coefficients des modules), l'élève doit contacter le directeur de la formation.

Durée pour compléter le cycle de formation d'ingénieur

Selon le règlement du ministère de l'Enseignement supérieur (décret national N 2602/1995 sur la formation d'ingénieur et le diplôme de fin d'études), l'étudiant n'est autorisé à échouer qu'une seule fois. Cela signifie que la durée maximale autorisée pour terminer avec succès le cycle de formation d'ingénieur est de 4 ans.

VIII- CONDITIONS DE DELIVRANCE DU DIPLOME NATIONAL D'INGENIEUR

Le Diplôme National d'Ingénieurs dans les différentes disciplines de l'Institut Supérieur Polytechnique Privé est délivré aux élèves ingénieurs de la troisième année ayant satisfait aux conditions suivantes :

- Avoir obtenu la validation des modules objet de crédit
- Avoir subi avec succès les examens de la troisième année
- Avoir obtenu la validation des deux stages d'été requis, de la première année et de la deuxième année
- Avoir obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 au projet de fin d'études

Les étudiants n'ayant pas obtenu la validation de leurs stages ou n'ayant pas soutenu avec succès le projet de fin d'études peuvent bénéficier, à cet effet, d'une prolongation de scolarité pouvant aller jusqu'à six (06) mois.

Campus de L'ULT

